



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

Absents excusés :

Agnès CHATARD procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Éliane ZAKA, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 06-18032025 :

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL » À TEMPS COMPLET

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service comptabilité au sein de la collectivité, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent « d'Adjoint Administratif Territorial » à temps complet (35/35^{ème}) pour un accroissement d'activité dans le cadre de l'accompagnement de l'agent titulaire comptable durant sa grossesse, son congé prénatal, son congé post-natal et voir son congé parental dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

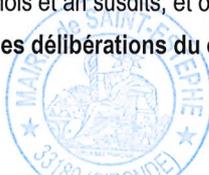
- **DE CRÉER** un emploi non permanent « d'Adjoint Administratif Territorial » à temps complet (35/35^{ème}) pour le recrutement d'un agent contractuel comptable d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/04/2025 au 31/03/2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 de la collectivité.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.